

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/069

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

Question N°5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juillet deux mille vingt-deux

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : P. GIBAUD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : F. CHALEIX P. GABORIAU ; L. GABETTE ; C. VIARD

Secrétaire : R. DUFOUR

OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE AU 01 SEPTEMBRE 2022 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade après réussite à un examen professionnel pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de l'autorité territoriale émis à l'agent sur son avancement en cas de réussite à l'examen professionnel

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de Madame Céline VIROULET, reçu le 01 juillet 2022 suite au rendu du jury d'admission du 29 juin 2022,

Madame BARNY, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame BARNY informe l'assemblée du souhait de Monsieur le Maire de promouvoir Madame Céline VIROULET, au titre de l'avancement de grade vers le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 01 septembre 2022.

Pour cela, il est nécessaire que l'assemblée délibérante permette la création du poste en ce sens.

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

DÉCIDE la création de poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 01 septembre 2022 pour la quotité de 20/35^{ème}

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (même quotité : 20/35^{ème}), dans la foulée de la création du poste adéquat.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision

NOTE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 21 juillet 2022

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/07/22

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/07/22
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20220721-2022006_2022069-DE
Reçu le 22/07/2022